Montréal, le 28 février 2013

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

À : **Tous les intervenants**

Objet **Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel – Application de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)**
Dossier de la Régie : R-3787-2012

La Régie de l'énergie confirme, par la présente, que l'audience publique visant la fixation d'un montant en cents par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel se tiendra à compter de **9 h, le 18 mars 2013**, à la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

Dans le but de planifier cette audience, la Régie demande donc, à tous les intervenants, de lui indiquer d'ici le lundi **11 mars à 12 h**, les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de leur preuve;
- le temps prévu pour interroger les témoins de chaque autre intervenant, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande aux participants de se limiter, dans la présentation de leur preuve, à souligner les points importants de leur position et les conclusions recherchées.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as